

GROUPE IRD - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 44 274 913,25 €
40, RUE EUGENE JACQUET – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
EURONEXT PARIS – COMPARTIMENT C - CODE ISIN FR 0000124232

**CONVENTIONS REGLEMENTEES ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
21 JUIN 2022**

Emission d'obligations non convertibles à souscrire par NORD CROISSANCE

Le Conseil a autorisé un projet d'émission obligataire de maximum 10 M€ à souscrire par NORD CROISSANCE, pour une durée 2 ans, au taux de 2,5 %,

Cette émission permettrait pour GROUPE IRD de renforcer ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration agréé le projet d'émission d'obligations non convertibles tel qu'il lui a été présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, il délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 10 M€, auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

Administrateurs concernés : GIPEL (représenté par P. MALBRANQUE) et CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS-DE-France (représenté par L. ROUBIN), administrateurs de NORD CROISSANCE

Emission d'obligations non convertibles à souscrire par NORD CREATION

Le Conseil a autorisé un projet d'émission obligataire de maximum 5 M€ à souscrire par NORD CREATION, pour une durée 2 ans, au taux de 2,5 %,

Cette émission permettrait pour GROUPE IRD de renforcer ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration agréé le projet d'émission d'obligations non convertibles tel qu'il lui a été présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, il délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 5 M€, auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

Administrateur concerné : GIPEL (représenté par P. MALBRANQUE), administrateur de NORD CREATION